REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAPANG SURF SCHOOL

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Toute inscription dans l'école de surf se fera à partir du formulaire qui devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur ou par la personne intéressée s'il s'agit d'une personne majeure.

ARTICLE 2 : ANNULATION DES COURS

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou en cas de non déploiement des vigies requin renforcées, l'école de surf se verra reporter ou alors dans certains cas annuler les séances prévues, un message sera envoyé afin de prévenir le plus tôt les élèves. Il est possible que lors d'un cours de surf celui ci doit être soudainement arrêté pour faute de mauvaise visibilité sous l'eau et donc l'arrêt du déploiement des VRR, l'école prendra l'initiative de proposer un prix attractif sur les prochaines séances ou dans certains cas l'école se devra le remboursement des cours. En cas d'annulation du cours par l'élève, il ne pourra pas être remboursé (sauf en cas particulier d'une contre-indication médicale).

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ DE LA STRUCTURE

Les stagiaires seront pris en charge par l'école de surf et donc sous la responsabilité de l'éducateur et de l'école, au début du cours d'enseignement prévu.
Ils seront à nouveau sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs après la fin du cours de surf.

Il est fortement déconseillé de laisser des objets de valeurs sous la tente de l'école de surf. La papang surf school se décline de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Toutes les personnes inscrites à l'école de surf seront couvertes durant les heures des séances de surf par la responsabilité civile de la papang surf school. Toutes les modalités sont décrites dans le contrat MAIF mis à disposition par la structure.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE

Dans le cadre du forfait ou du cours de surf choisi, l'école de surf s'engage à respecter la qualité d'accueil, la qualité d'enseignement, ainsi que l'encadrement en toute sécurité.
Le matériel nécessaire et adéquat sera fourni aux adhérents pendant les heures de cours.
L'école se décline de toutes responsabilités en cas de non respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES ADHÉRENTS

En s'inscrivant à l'école de surf les surfeurs mineurs (et leurs parents) ainsi que les surfeurs majeurs acceptent les risquent liés à la pratique du surf, dans les conditions normales de pratique. Les formules de cours de surf sont valides pendant 1 an.
Les adhérents s'engagent à respecter pleinement les consignes de sécurité expliquées par le moniteur.